

Le changement de gérant d'une SARL

Description

Le changement de [gérant d'une SARL](#) représente un moment crucial dans la vie de toute société à responsabilité limitée. Ce processus, jalonné de défis et de responsabilités juridiques, constitue une étape déterminante dans la gestion et la gouvernance de ces structures entrepreneuriales.

Les raisons motivant un tel changement dans une SARL peuvent être multiples, allant de la volonté de renouvellement stratégique à la nécessité de répondre à des exigences légales ou administratives.

[Changer le gérant de ma SARL](#)

Quelles sont les étapes pour effectuer un changement de gérant dans une SARL ?

Le changement de gérant au sein d'une SARL est une étape cruciale qui demande **rigueur et conformité aux obligations légales**. Explorons de manière concise les étapes clés à suivre pour garantir une transition efficace au sein de cette structure sociétaire.

Quelles sont les raisons courantes qui motivent un tel changement ?

Plusieurs raisons peuvent **motiver un changement de gérant** d'une [SARL](#), parmi lesquelles :

1. Volonté de renouvellement ou d'évolution stratégique ;
2. Désaccords entre associés ;
3. Changement de direction ou de vision ;
4. Démission ou départ du gérant en place ;
5. Problèmes de performance ou insatisfaction concernant les compétences du gérant ;
6. Succession ou transmission d'entreprise.

Qui a le pouvoir d'initier ce changement ?

Plusieurs parties peuvent **avoir le pouvoir d'initier un changement de gérant** d'une SARL :

1. Les associés : Ils peuvent décider collectivement de convoquer une assemblée générale pour discuter et voter sur le changement de gérant. Cette décision peut être prise lors d'une assemblée en respectant les règles statutaires et légales.
2. Le commissaire aux comptes : S'il en existe un dans la SARL, [le commissaire aux comptes](#) peut également avoir le pouvoir d'initier le processus de changement de gérant. Il peut convoquer une assemblée générale dans ce but, en vertu de ses responsabilités de surveillance et de contrôle.
3. Le gérant lui-même : Dans certains cas, le gérant en place peut reconnaître la nécessité de sa propre révocation et proposer cette mesure aux associés ou à l'assemblée générale pour des raisons telles que des désaccords, des difficultés personnelles ou professionnelles, ou encore dans le cadre d'une planification de transition.

Quelles sont les formalités administratives à suivre pour révoquer un gérant et en nommer un nouveau ?

Pour révoquer un gérant et en nommer un nouveau dans une SARL, plusieurs formalités administratives doivent être accomplies.

Pour la révocation du gérant en place

Les étapes à respecter pour révoquer un gérant déjà en place sont au nombre de 3 :

1. Convocation d'une assemblée générale extraordinaire (AGE) ;
2. Vote pour la révocation ;
3. Rédaction d'un procès-verbal.

Pour la nomination d'un nouveau gérant

La procédure de changement de gérant dans une SARL comprend plusieurs étapes. Tout d'abord, les **statuts de la SARL doivent être révisés** pour comprendre les conditions spécifiques du changement. Ensuite, la décision peut être prise soit par une décision collégiale, soit lors d'une assemblée générale extraordinaire.

Bon à savoir : En cas d'assemblée générale, il faut respecter les délais légaux et les formalités statutaires.

Les étapes à respecter se résument ainsi :

1. Décision de nomination ;
2. Vote pour la nomination ;
3. Rédaction d'un procès-verbal ;
4. Formalités administratives ;
5. Mise à jour des documents officiels.

Toutefois, ces étapes **varient parfois en fonction des particularités des statuts de la SARL** et des exigences légales en vigueur.

Quelles sont les différences entre le processus de changement de gérant dans une SARL et celui d'une SA ?

Le changement de gérant dans une SARL et dans une SA diffère en raison des **particularités légales propres à chaque forme de société**. Comprendre ces différences est essentiel pour mener à bien cette transition. Dans une SARL, la décision de changer de gérant peut être prise par décision collégiale des associés ou lors d'une assemblée générale extraordinaire, **en fonction des dispositions statutaires**. Les formalités impliquent la rédaction d'un procès-verbal et la [modification des statuts](#) avec une obligation de publicité légale.

En revanche, dans une SA, le changement de gérant est généralement décidé par **le conseil d'administration**. Les actionnaires peuvent être impliqués lors d'une assemblée générale extraordinaire. Les formalités incluent également des délibérations du conseil d'administration et, si nécessaire, une convocation d'assemblée générale extraordinaire. Néanmoins, **la publicité légale est également requise**.

En quoi la structure de la SARL rend elle ce changement plus simple?

La structure de la [SARL](#) simplifie le processus de changement de gérant pour plusieurs raisons.

La SARL a un seul organe de direction contrairement à d'autres formes juridiques d'entreprises comme la [SA](#) qui peut avoir un conseil d'administration et un directoire. La SARL ne possède qu'un seul organe de direction : le ou les gérants.

Par conséquent, cette simplicité organisationnelle facilite la gestion du changement de gérant, car il n'y a pas de multiples organes de direction à considérer.

La SARL a également **un processus décisionnel simplifié**, les associés peuvent convoquer une assemblée générale pour décider du changement de gérant sans avoir à passer par plusieurs organes de gouvernance ou des procédures complexes, contrairement à d'autres structures où le processus peut être plus formel et exigeant.

Ainsi, ces caractéristiques intrinsèques à la structure même de la SARL rendent souvent le changement de gérant plus simple, plus flexible et plus adaptable aux besoins spécifiques de l'entreprise et des associés.

Comment la procédure diffère-t-elle de celle d'une SA?

La procédure de changement de gérant diffère entre une SA et une SARL. Dans une SA, avec sa **structure complexe** de conseil d'administration, le processus implique souvent des **étapes plus formelles**. Les actionnaires jouent un rôle prépondérant, et l'[organisation d'une assemblée générale extraordinaire](#) peut être nécessaire, avec des formalités administratives plus rigoureuses. En revanche, dans une SARL, la procédure de changement de gérant est souvent plus souple, la différence réside dans **la structure de gouvernance** propre à chaque type de société, ce qui influe sur les démarches et formalités nécessaires lors d'un changement de gérant.

Nombre d'organes de direction

Dans une SARL, il y a un seul organe de direction, le ou les gérants, ce qui simplifie **la procédure de changement de gérant**. Les associés sont en charge des décisions majeures.

Une SA peut avoir [un conseil d'administration](#), un directoire et un président du conseil d'administration. Le changement de direction peut donc impliquer **plusieurs organes**, rendant la procédure plus complexe.

Procédure de décision

Les décisions sont souvent prises lors d'[une assemblée générale extraordinaire](#) (AGE)

des associés. Les règles de majorité sont définies dans [les statuts](#), mais généralement, **une majorité** simple suffit pour le changement de gérant.

La procédure de décision peut être **plus formelle**. Selon la gravité des décisions à prendre, elles peuvent nécessiter des majorités renforcées, voire une double majorité (majorité des deux tiers, par exemple).

Exigences légales

Les SARL ont souvent moins d'**exigences légales** en matière de gouvernance et de **procédures** pour le changement de gérant par rapport aux SA.

En raison de leur structure plus complexe et parfois de leur statut coté en bourse, **les SA sont souvent soumises à des exigences réglementaires plus strictes**, notamment en ce qui concerne la publication d'informations et la transparence dans les décisions de direction.

Contrôles supplémentaires

En raison de leur taille, des organes de contrôle supplémentaires comme [les commissaires aux comptes de la SARL](#) peuvent être impliqués dans le processus de changement de direction pour assurer la **conformité et la transparence des décisions**.

Bien que certains contrôles puissent être en place, ils sont souvent moins formels et moins étendus que dans une SA.

Quel est le rôle du commissaire aux comptes dans le processus de changement de gérant ?

Le rôle du commissaire aux comptes dans le processus de changement de gérant dans une SARL dépend des **dispositions statutaires de la société**. En général, le commissaire aux comptes n'intervient pas directement dans la décision de changement de gérant, mais il peut jouer un rôle dans **la vérification des comptes et l'émission d'un rapport**.

Quelles sont les responsabilités du commissaire aux comptes dans ce processus ?

Le commissaire au compte a plusieurs responsabilités au titre de sa mission :

- Surveillance et contrôle de la régularité ;
- Vérification des procédures légales ;
- Edition d'un rapport pour l'assemblée des associés ;
- Missions de conseils et de recommandations.

Surveillance et contrôle

Le commissaire aux comptes a pour mission de **contrôler la régularité et la sincérité des comptes de la société**. Dans le cadre d'un changement de gérant, il peut être amené à examiner les implications financières de cette transition et à évaluer les conséquences éventuelles sur la santé financière de l'entreprise.

Vérification des procédures légales

Le commissaire aux comptes peut s'assurer que **les procédures légales et statutaires prévues pour le changement de gérant ont été respectées**. Il peut vérifier que les convocations aux assemblées ont été correctement émises, que les règles de majorité pour la [révocation](#) et la nomination du nouveau gérant ont été respectées, et que les décisions prises sont **conformes à la réglementation en vigueur**.

Rapport au sein de l'assemblée

Le commissaire aux comptes peut être invité à fournir **un rapport spécial lors de l'assemblée générale** qui traite du changement du gérant. Ce rapport peut concerner la situation financière de la société, les implications du changement sur cette situation et l'impact éventuel sur les états financiers.

Conseil et recommandation

Bien que le commissaire aux comptes n'ait pas nécessairement de pouvoir décisionnel dans le processus de changement de gérant, il peut fournir des conseils ou **des recommandations sur les conséquences financières ou comptables de cette transition**.

Cependant, il est important de noter que le **rôle exact du commissaire aux comptes peut dépendre des dispositions statutaires** de la société, de la nature du

changement de gérant et des spécificités de chaque situation. Par conséquent, ses responsabilités exactes dans ce processus peuvent varier.

Comment intervient-il dans la convocation de l'assemblée pour ce changement ?

Dans une SARL, le commissaire aux comptes n'a généralement pas un rôle direct dans la convocation de l'assemblée générale pour le changement de gérant.

La convocation de l'assemblée relève de la responsabilité des organes de gouvernance de la société, tels que les gérants ou les associés.

Cependant, le processus de changement de gérant peut impliquer indirectement le commissaire aux comptes de la manière suivante :

1. **Rapport sur les comptes** : Avant l'assemblée générale annuelle, le commissaire aux comptes doit établir un rapport sur les comptes de la SARL. Ce rapport est ensuite présenté aux associés lors de l'assemblée générale ordinaire.
2. **Information aux associés** : Lors de l'audit, si le commissaire aux comptes a identifié des éléments pertinents concernant le changement de gérant, il peut, le cas échéant, communiquer ces informations aux associés.
3. **Audit spécial** : Dans certains cas exceptionnels, les associés ou les organes de gouvernance peuvent décider de mandater le commissaire aux comptes pour effectuer un audit spécifique sur des aspects financiers liés au changement de gérant. Cela peut être fait pour évaluer les conséquences financières de la transition.

Il est important de noter que le rôle précis du commissaire aux comptes dans le contexte d'un changement de gérant **peut varier en fonction des dispositions statutaires de la SARL** et des décisions prises par les organes de gouvernance et les associés. Dans de nombreux cas, le commissaire aux comptes intervient davantage en tant qu'acteur indépendant qui assure la transparence et la conformité des informations financières de la société.

Quelles sont les formalités à accomplir afin de changer le gérant d'une SARL ?

Le processus de changement de gérant au sein d'une SARL est une démarche qui requiert **une rigueur administrative et juridique**. Cette transition de responsabilité nécessite la prise en compte de diverses formalités, allant de la décision initiale à la

mise à jour des documents légaux.

Quelle est la démarche à suivre et les documents à joindre ?

Les **étapes pour changer le gérant dans une SARL** sont les suivantes :

1. Convocation des associés à une AGE ;
2. Nomination du nouveau gérant après décision de l'AGE ;
3. Rédaction du procès verbal de décision ;
4. Modification des statuts ;
5. Publication d'un avis de nomination dans un support d'annonces légales, le but de la publication est de rendre le changement de gérant opposable aux tiers. L'avis doit comporter les mentions obligatoires prévues à [l'article R210-9 du Code de commerce](#).
6. Dépôt d'un dossier d'inscription modificative sur l'INPI.

Après la publication de l'avis de nomination dans un support d'annonces légales, il est nécessaire de **constituer un dossier de modification à déposer au guichet unique** de l'INPI. Ce dossier doit inclure :

- Deux exemplaires de l'acte officialisant le changement de gérant de la SARL. Ces exemplaires doivent spécifier le nom de l'ancien gérant et être certifiés conformes par le nouveau gérant ;
- Une copie de l'attestation de parution dans un [support d'annonces légales](#) ;
- Un pouvoir du nouveau gérant si ce dernier ne réalise pas lui même les formalités ;
- Une déclaration signée sur l'honneur attestant de [la non-condamnation et de la filiation](#) du nouveau gérant ;
- Une photocopie de la pièce d'identité du nouveau gérant désigné ;
- Pour les activités réglementées, une copie du titre, du diplôme ou de l'autorisation délivrée par l'autorité compétente pour le nouveau gérant.

Il faut déposer ce dossier auprès des autorités compétentes afin d'officialiser le changement de gérant au sein de la SARL.

Pour en savoir plus nous vous invitons à consulter cet article : [Le changement de gérant auprès de l'INPI](#).

Zoom : Si vous rencontrez des obstacles pour modifier les statuts de votre SARL ou si vous préférez déléguer cette tâche, nous vous recommandons de faire appel aux services de LegalPlace. Il vous suffit de compléter un formulaire rapide et de fournir les documents justificatifs nécessaires.

Formalités de **modification du gérant** d'une SARL



1

Convocation des associés à une AGE



2

Vote



3

Modification des statuts



4

Publication d'une annonce légale dans un JAL



5

Dossier à déposer au Guichet unique de l'INPI

LegalPlace.

Quel est le coût pour un changement de gérant ?

Les formalités pour **changer de gérant de SARL** ont un coût. Les frais de greffe s'élèvent à 192,01 euros, comprenant :

- Les émoluments du greffe ;
- La TVA ;
- L'INPI ;
- Le BODACC ;
- Le dépôt d'acte.

Toutefois, il est possible que des frais supplémentaires s'ajoutent, notamment en cas de recours à un professionnel du droit pour la réalisation de vos démarches.

Quels sont les impacts fiscaux et juridiques d'un changement de gérant au sein d'une SARL ?

Le changement de gérant au sein d'une SARL engendre des répercussions significatives tant sur le plan fiscal que juridique. Ces changements de gouvernance ne sont pas simplement des ajustements administratifs, ils peuvent **influencer la structure financière, les obligations légales et la fiscalité de l'entreprise**.

Bon à savoir : Le processus de changement de gérant inaugure une série de mutations sur le plan juridique. Ces changements sont initiés en réponse à la nécessité de se conformer aux statuts de la SARL et aux lois régissant les structures sociétaires.

Conséquences fiscales

Lorsqu'un nouveau gérant prend les rênes d'une entreprise, cela peut engendrer des répercussions sur **la structure fiscale**. En effet, ces répercussions peuvent être au niveau personnel ou pour l'entreprise elle-même.

Au niveau de la fiscalité personnelle, un impact considérable peut être exercé sur la manière dont les revenus sont imposés et sur les cotisations sociales **en raison du changement de gérant**. Ces ajustements dépendent largement du **profil fiscal** spécifique du nouveau gérant.

D'autre part, matière de fiscalité d'entreprise, le changement de gérant peut entraîner des **ajustements dans la politique fiscale**. Cela peut se traduire par des modifications dans la stratégie d'imposition, la réévaluation des crédits d'impôts disponibles, ou la remise en question d'autres avantages fiscaux acquis.

La dynamique entre le gérant et l'entreprise crée **un équilibre où chaque changement peut avoir des répercussions** sur la situation financière globale de l'entreprise.

Ainsi, une attention particulière à **ces deux aspects de la fiscalité, tant au niveau personnel qu'au niveau de l'entreprise**, est essentielle lors de tout changement de gérant pour naviguer avec succès dans les nuances complexes du paysage fiscal.

Conséquences juridiques

Le nouveau gérant, en assumant le **rôle de responsable légal de la gestion de l'entreprise**, se trouve investi de responsabilités et d'engagements majeurs.

Les décisions prises sous sa direction ont le pouvoir d'engager la société. Des responsabilités civiles ou pénales peuvent être attribuées **en cas de manquement ou de faute**

. Ce fardeau de responsabilité souligne l'importance cruciale des choix opérés par le gérant dans la conduite des affaires de l'entreprise.

Parallèlement, la transition de gérance **peut également impacter les contrats et engagements antérieurs** de la société. Certains de ces accords peuvent nécessiter des ajustements pour concorder avec la vision du nouveau dirigeant. Cette démarche s'inscrit dans une volonté d'harmoniser les engagements préexistants, avec la nouvelle direction stratégique que le nouveau gérant souhaite instaurer.

De plus, le changement de gérant n'est pas un événement confiné aux frontières internes de l'entreprise. Il a des **répercussions tangibles sur les relations avec les parties externes**. Ces répercussions peuvent inclure les partenaires commerciaux, les fournisseurs, les clients et les institutions financières. Souvent, on perçoit ce changement comme une altération de l'orientation stratégique dans ces relations externes.

Le changement de gérant peut avoir des implications significatives tant sur le plan fiscal, que sur le plan juridique. Ces implications se traduisent en **influençant la gestion, les responsabilités, les relations et la stratégie globale de l'entreprise**. Il est crucial d'évaluer ces impacts et de garantir une supervision adéquate du processus de transition.

FAQ

Quelles sont les responsabilités du gérant de la SARL ?

Les gérants de SARL sont responsables civilement envers la société, et envers les tiers si la faute commise peut leur être imputée personnellement et est séparable de leurs fonctions de gérant. Les gérants de SARL, du fait de leur qualité de dirigeant, sont visés par plusieurs dispositions du Code de commerce relatives à leur responsabilité pénale.

Est-ce qu'un individu peut cumuler la fonction de gérant et de salarié de la SARL ?

Le mandat social de gérant de SARL peut, dans certains cas, être cumulé avec un emploi salarié. Toutefois, certaines conditions de base relatives au poste occupé

doivent être respectées. En effet, l'emploi doit être effectif, le salarié doit recevoir un salaire distinct de sa fonction de gérant, et doit avoir un lien de subordination avec les associés auxquels il doit rendre des comptes.

Comment s'articule la rémunération du gérant de la SARL ?

La rémunération du gérant de SARL peut être composée d'éléments fixes, d'éléments variables, ou des deux simultanément. La partie variable peut par exemple correspondre à un pourcentage du chiffre d'affaires par exemple. En plus de son salaire, le gérant peut également obtenir des avantages en nature. Il convient de noter que lorsque le gérant est également associé, il peut prendre part au vote portant sur sa rémunération. Si ce dernier est associé majoritaire, la décision de prendre une rémunération excessive peut constituer un abus de majorité, voire un abus de bien social.